

CONSEIL COMMUNAL du 24 AVRIL 2001.

- (20h00): compte-rendu
- présence de Canal Zoom et de la presse écrite
- ouverture de la séance à 20h00
- tous les conseillers sont présents excepté Max Dussart

1. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2001: approbation.

VOTE: Unanimité

2. Finances communales

a) emprunt RN273 (égouttage et amélioration en sa traversée de St-Géry et Gentinnes).

- part communale à financer de 16 millions (sur 58 millions, tous subsides défalqués)
- le collège propose d'adopter l'appel d'offre général comme mode de passation du marché (financement: marché de services) + arrêter le cahier des charges
- se référant à la note de politique générale du collège (ces travaux sont mentionnés pour 55 millions, avec une part communale de 21,420 millions dont 12,851 millions de promesse définitive de subsides), Françoise Lemoine (ECOLO) se demande comment les 8 millions à financer en sont devenus 16...
- réponse de M. Charlier (secrétaire), invoquant différents éléments: le laps de temps écoulé, le calcul de révision (le chantier s'écoulera sur 120 jours ouvrables), la latitude plus grande que cela permettra pour les raccordements des bâtiments existants ou à venir ; il s'agit de 16 millions seulement sollicités (permet de profiter de conditions favorables), mais qui seront consolidés. Suite à une remarque de Françoise Lemoine concernant les reports de crédits de l'année dernière, le secrétaire spécifie, que ceux-ci apparaîtront seulement à la clôture du compte 2000 et ne doivent pas être repris au budget 2001.

VOTE: Unanimité

b) emprunt à contracter pour financer la part communale des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Gréat.

- suite à une décision du Ministre de la RW d'une promesse définitive de subsides, le collège propose d'avoir recours à un emprunt en procédure négociée sans consultation préalable (8,2 millions) + arrêter le cahier des charges
- question de Christian Collard (CDM): pourquoi une procédure négociée et pas un appel d'offre général (qui aurait permis d'avoir un meilleur prix) ?

- réponse de Thierry Champagne: 8,2 millions est le montant maximum légal pour une procédure négociée (en marché financier ; en travaux, par contre, ce maximum est de 2,5 millions) ; est invoquée également la rapidité de la procédure et "ça ne sert à rien de faire compliqué quand on peut faire simple".
Claude Jossart ajoute que leur expérience montre que la différence d'offre initiale entre les deux types de procédures n'est pas sensible (du moins en marchés financiers)
- suite à une question de Catherine Brusselmans concernant le choix du mode de passation, le secrétaire communal ajoute que la procédure négociée permet justement d'encore négocier après (ce que ne permet plus l'appel d'offre général.
- à Françoise Lemoine qui invoquait la plus grande transparence d'un appel d'offre général, Bernard Marchand (IC), lui demanda si elle soupçonnait certains marchés de n'être pas transparents (-non, non), en ajoutant que tous les marchés établis par la loi le sont en toute transparence. Et Thierry Champagne de rajouter qu'elle peut venir voir les rapports des collèges (-ce qu'elle ne manque déjà pas de faire!).

VOTE: Unanimité moins 2 abstentions (Françoise Lemoine et Catherine Brusselmans)

c) emprunt à contracter pur le financement des toitures et descente d'eau pluviale à l'école de Cortil

- 2,8 millions
- le collège propose d'avoir recours à l'emprunt: procédure négociée sans publicité préalable + arrêter le cahier spécial des charges
- question d'information de Françoise Lemoine (ECOLO): dans quelle mesure intervient le fonds des bâtiments scolaires ?
- réponse de Vincent Demanet: il fallait faire la demande de subsides à temps, or ce n'était pas possible car la commune n'avait pas à l'époque de droits réels sur les bâtiments, le bail n'ayant été signé qu'il y a un an.

VOTE: Unanimité

3. CPAS: compte de l'exercice 1999: avis

- compte arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale (séance du 12/04/2001)

compte CPAS 1999	excédant service ordinaire (BEF)	excédant service extraordinaire (BEF)
résultat budgétaire	5 642 844	1 839 220
résultat comptable	7 154 589	1 855 231
compte de résultat: déficit de 197 257 BEF		

- question de Claude Monnier: Heureux de trouver le receveur communal, après "l'accouchement de ce compte 1999 aux forceps", il souhaite connaître les faits qui ont motivé ce retard anormal, qui fait que le budget 2001 n'a pas encore pu être présenté. Monsieur Bouchon (receveur) précise qu'il s'agit de problèmes internes, et qu'il ne souhaite pas répondre. Ces problèmes sont-ils solutionnés aujourd'hui, demande Claude Monnier à Fabienne Gendarme; est-ce que le receveur est confirmé dans sa fonction ?

Claude Jossart répond que le receveur est confirmé pour l'instant à 1/4 temps pour le CPAS et 3/4 temps pour la commune, mais que l'horaire du receveur est du ressort du conseil de l'aide sociale, et demande de revenir au compte.

Que signifient les ratures (manuscrites) sur le document ? Monsieur Bouchon répond que suite à des problèmes informatiques et pour accélérer la présentation du compte, il a effectué des rectifications manuelles

Qu'en est-il de la gestion "illégal" de certains services (ex: pas d'inventaire au Grenier)

- questions de Françoise Lemoine qui souhaite des infos sur la comptabilisation des entrées/sorties du Grenier, de la "disparition" des avances irrécouvrables (environ 800 000 BEF) et la confiance que l'on peut finalement avoir en ces comptes. Réponse de Monsieur Bouchon: les avances correspondent aux avances de la région (subvention à 90%) et ne sont donc qu'un artifice comptable. Quant à la confiance: ces comptes sont certifiés par lui-même (receveur).

Qu'en est-il de la mise sous tutelle du CPAS ? Claude Jossart répond qu'il reste 5 jours pour soumettre le compte à la ministre Arena, et qu'il sera donc envoyé d'urgence à la tutelle (sous peine de sanction, notamment financière (subsidés = 1/2 de l'année 1998))

VOTE: 11 oui, 5 abstentions (ECOLO et CDM)

4. Déclaration de politique générale: information

- suite à la loi du 5 février 2001 (copie du MB ci-après), le bourgmestre va (re)soumettre au conseil le projet de politique générale du collège, qui sera publié dans les formes (article 112 de la NLC, càd: affiche indiquant l'objet, la date, et le ou les lieux... où il peut être consulté par le public)

5 FEVRIER 2001. - Loi modifiant l'article 66 de la loi provinciale et insérant un article 242bis dans la nouvelle loi communale, en ce qui concerne le programme de politique générale (1) (texte publié au Moniteur belge le 23 mars 2001

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

Article 1er. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2. A l'article 66 de la loi provinciale, modifié par les lois des 25 juin 1997 et 4 mai 1999, est inséré un § 2bis, rédigé comme suit: " § 2bis. Dans les trois mois après son élection, la députation permanente soumet au conseil provincial un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. Après approbation par le conseil provincial, ce programme de politique générale est inséré au mémorial administratif et publié de la manière prescrite par le conseil provincial. "

Art. 3. Dans la nouvelle loi communale est inséré un article 242bis, rédigé comme suit: " Art. 242bis. - Dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. Après approbation par le conseil communal, ce programme de politique générale est publié conformément aux dispositions de l'article 112 et de la manière prescrite par le conseil communal. "

Art. 4. La présente loi entre en vigueur lors du renouvellement intégral des conseils provinciaux et communaux du 8 octobre 2000. Pour les conseils visés à l'alinéa 1er, le délai

de trois mois dans lequel le programme de politique générale doit être présenté par la députation permanente ou par le collège des bourgmestre et échevins au vote du conseil provincial et du conseil communal, selon le cas, est prolongé jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suit le jour de la publication de la présente loi au Moniteur belge.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 5 février 2001.

ALBERT

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur,

A. DUQUESNE

Scellé du sceau de l'Etat:

Le Ministre de la Justice,

M. VERWILGHEN

Notes (1)

Session ordinaire 1999-2000.

Sénat:

Documents parlementaires - Proposition de loi, n° 2-490/1. Session ordinaire 2000-2001.

Sénat:

Documents parlementaires - Amendement, n° 2-490/2. - Rapport, n° 2-490/3. - Texte adopté par la Commission, n° 2-490/4. - Texte adopté en séance plénière et transmis à la Chambre des représentants, n° 2-490/5.

Annales du Sénat. - Discussion et adoption, séance du 30 novembre 2000.

Session ordinaire 2000-2001.

Chambre des représentants: Documents parlementaires - Projet transmis par le Sénat n° 50-996/1. - Amendements, n° 50-996/2. - Rapport, n° 50-996/3. - Texte adopté en séance plénière et soumis à la sanction royale, n° 50-996/4.

Annales de la Chambre des Représentants. - Compte rendu intégral: 18 janvier 2001.

Claude Jossart passe rapidement en revue ce programme de politique générale: en vrac: éolienne (pour la PBE, Perwez est prioritaire, mais Chastre reste en piste); PCDN (va bientôt démarrer) ; le site Internet (avant novembre) ; schéma de structure (dès la constitution de la nouvelle CCAT) ; forme générale (le plus possible de subsides) ; collèges publics (le prochain Vendredi à Cortil-Noirmont); commissions (voir huis-clos)

- question de clarification de Catherine Brusselmans (ECOLO) à propos de l'éco-conseiller. Réponse: il n'y a ni engagement ni refus, le collège se laisse la latitude... Le collège précise que Pascal Colomb est disponible en tant que consultant (rémunéré).
- Autre question: quelle est la politique communale concernant l'accroissement de la population dans la commune ? Réponse: celle-ci doit rester dans un cadre rural ; il faut quadriller les lotissements (ne doivent rien coûter à la commune); minimum 8 ares (le lotissement de la gare est une exception vu qu'il a été accepté ainsi depuis longtemps).
- question de Claude Monnier (CDM) par rapport à l'installation de la ZIP: on parle d'opération blanche, alors qu'il apparaît maintenant qu'il y aurait pour notre zone 9-10 policiers de trop. Claude Jossart avoue qu'il reste des choses pas claires (statuts...). Le centre de la ZIP sera Corbais ; à Chastre s'installerait un thème judiciaire.. Les budgets sont encore en attente notamment de la dotation (voir Charles Michel). Claude Monnier prédit une augmentation des additionnels.

5. CPAS: élection des membres du Conseil de l'Aide Sociale: info

- par son Arrêté du 22/02/2001, le Conseil Provincial du Brabant wallon a validé les élections du Conseil de l'Aide Sociale du CPAS (du 22/01/2001)

6. Plan triennal 2001 - 2003

- montant global prévu des investissements: 238 468 785 BEF
- priorité suivant les 3 axes de la circulaire du Ministre de la Région wallonne:
 1. Accueil des citoyens auprès des administrations
 - 29 282 000 BEF pour l'aménagement de l'aile Ouest et une partie de l'aile Sud du Castillon
 2. Travaux de sécurité pour les enfants et petites infrastructures sociales de quartier (PISQ)
 - 1 866 970 BEF pour le parking de l'ONE à l'école de Cortil
 - 3 PISQ (rue Pré de la Chambre, place de la Féchère, cité de Cortil) (1 785 585 BEF)
 3. Egouttage
 - égouttage de toutes les voiries non encore pourvues d'un réseau, à partir de Blanmont en remontant vers Cortil-Noirmont (en fonction de l'évolution des travaux au niveau des stations d'épuration et du collecteur de la vallée de l'Orne)
 - 1ère année:
 - terrains longeant l'Orne près de la rue de l'Eglise (2 061 840 BEF)
 - (+aménagement) de la rue des Trois Ruisseaux et sentier du chemin de fer (21 466 610 BEF)
 - rue d'Almez (avec exutoire à la route provinciale) (12 006 830 BEF)
 - (+réfection) d'une partie de la place de la Féchère (4 910 785 BEF)
 - (+ pose d'une couche d'usure) rue Par delà l'Eau (8 961 865 BEF)
 - 2ème année
 - rue des Gotteaux (2 718 870 BEF), Vieille rue et rue des Vallées (14 373 590 BEF), rue du Bief (2 004 365 BEF), rue de la Tour, des Aviateurs et rue François Massart (21 599 710 BEF), rue Octave Lotin (y compris place du 7è Tirailleur Marocain)(53 451 750 BEF))
 - 3ème année
 - partie de la rue de Corsal (9 447 075 BEF), rue du Tilleul (entièreté)(30 116 900 BEF), rue du Dessus (22 414 040 BEF)
- question d'information de Catherine Brusselmans (ECOLO) sur les travaux aux ailes du Castillon. Des précisions sont données par le secrétaire communal: la partie classée est l'extérieur du bâtiment ; le plan triennal concerne les bâtiments internes; ce qui a été introduit est un certificat de patrimoine (procédure mettant tous les acteurs (commune, monuments et sites, RW., province ...) autour de la table pour déterminer

ensemble un accord de principe du projet, ceci permettant généralement d'accélérer les procédures de subsidiations;) ; les taux de subside sont de 60 % pour le plan triennal, et pour les monuments et sites de 60 à 80 % (même 90% pour le patrimoine majeur, mais ce qui n'est pas le cas de Chastre).

Certificat de patrimoine

(Cfr. Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 mars 1999)

Un certificat de patrimoine doit être délivré préalablement à toute demande de permis d'urbanisme ou de lotir relative à des actes et travaux effectués soit sur un monument inscrit sur la liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement, soit sur un site classé, soit sur un bien figurant dans la liste du patrimoine exceptionnel.

Pour les personnes de droit public, cette demande est à introduire auprès du Gouvernement wallon ou du Fonctionnaire délégué. (Pour les autres cas, elle sera déposée à la commune ou est situé le bien.)

Un comité d'accompagnement est mis en place dont l'objectif est d'évaluer a priori les études préalables et travaux à effectuer. Ce comité a pour mission d'assister le demandeur à la définition des phases successives, du calendrier des études préalables, du choix de l'auteur de projet, du projet à réaliser.

Après une dernière réunion de synthèse, le dossier est transmis pour accord à la Commission régionale des Monuments, Sites et Fouilles. Après réception de son accord, le certificat de patrimoine peut être délivré et un permis d'urbanisme peut être déposé. L'avis de la commission ne doit plus être sollicité dans le cadre de la procédure du permis d'urbanisme. Le certificat obtenu est valable 2 ans.

- Autre question: pourquoi un parking à l'école de l'ONE plutôt qu'à l'école de la Communauté française de Gentinnes où existent également (si pas plus) des problèmes de stationnement ? Réponse: ce parking a déjà été voté il y a 3 ans, mais il y avait le problème du droit réel nécessaire pour obtenir les subsides ; ce parking servira également pour les manifestations organisées au domaine (voir ce week-end la manifestation Franchement Nature); il est nécessaire de l'inscrire au plan triennal pour obtenir des subsides. Thierry Champagne reconnaît cependant qu'existe également un problème à Gentinnes. Françoise Lemoine (ECOLO) fait remarquer que la question portait plutôt sur la possibilité de changer des priorités établies dans le plan triennal.
- Une petite discussion s'est encore déroulée autour de l'auteur du plan triennal (Mr De Neuter) et de "la rente ad vitam" qu'elle constitue pour celui-ci (intervention de Claude Monnier).

VOTE: Unanimité

7. Arrêté de police: ratifications: décisions

- ratification d'arrêtés de police pris en urgence par le bourgmestre (principalement circulation): 14/03: circulation alternée intersection rue de l'Eglise et rue du Château (pose de câbles Belgacom à partir du 19/03) 03/04: interdiction de circulation rue Tienne Galop, excepté riverains (extension du réseau de gaz) 29/03: disposition funérailles Gentinnes 31 mars 02/03: dispositions travaux RN273 (St-Géry - Gentinnes) 16/03: interdiction circulation rue Berger Mimie (20/03-06/04) pour travaux à une habitation

VOTE: Unanimité

8. Point rajouté à l'ordre du jour par les conseillères ECOLO: La politique d'accueil de la petite enfance à court et à moyen terme

Quelles mesures pour garantir des places d'accueil en nombre suffisant ? quels sont les projets et la politique de la commune en matière de petite enfance, en tenant compte de la politique d'accroissement de la population ?

Réponse de Fabienne Gendarme:

- d'abord quelques chiffres (source: comité subrégional de l'ONE 1999-2000)

	1990	1995	2000
population Chastre	5587	6074	6471
enfants (0-3 ans) Chastre	319	279	273

- Alors que la population augmente, la population infantine diminue. Le rapport population infantine/adulte est de 4% (4,5% pour le Brabant wallon). Il y a actuellement à Chastre 103 places d'accueil (ce qui signifie donc plus de 103 familles satisfaites), ce qui fait un taux d'accueil de plus de 40% (Chastre est dans les 4 premières communes du BW pour ce critère).
- L'accueil est diversifié: crèche ONE (24 pl), petits Loups (15 pl), 9 gardiennes encadrées (29 pl), 8 gardiennes indépendantes (35 pl). Il reste bien sûr des demandes insatisfaites mais la commune restera attentive à ce problème.
- Concernant la crèche Houtman, il est vrai que l'ONE (pour des raisons économiques) voudrait la remettre (province ? IOSBW?), mais Fabienne Gendarme affirme qu'il n'est pas question de la fermer. Quant à la crèche des Petits Loups ("chapeauté par André Antoine"), toute la structure déménagera en septembre pour Walhain. Cependant, la commune, avec l'IOSBW, est en train de constituer un dossier de projet pilote visant, dans la maison actuelle,
 - à maintenir le nombre de places d'accueil
 - à offrir un autre type d'accueil, alternatif, plus souple
- (Thierry Champagne s'insurge contre le terme "politique d'accroissement de population". Il existe bien, selon lui, une poussée externe mais pas de politique d'accroissement en tant que tel. Françoise Lemoine maintient le terme.)

Questions des conseillers:

- Charles Verhoeven: existe-t-il une autorisation pour des cartes vendues à 400 BEF au profit des pompiers? Réponse: non? De manière générale, ce genre de vente en porte à porte nécessite l'obtention d'une carte signée par le secrétaire et le bourgmestre
- Christian Collard: question sur les panneaux indicateurs de rue toujours absents (une ambulance a tourné dans la cité à défaut de retrouver une adresse) Réponse de Thierry Champagne: un projet de commande de 52 panneaux est en route

fin de la séance publique à 21h20

HUIS CLOS: (voir détail sur la Convocation du CC)

9. Personnel enseignant: désignations -ratifications

10. Election des délégués au sein des Associations et des Intercommunales

11. Election des membres des commissions communales

Voir aussi à ce sujet l'article de la feuille de chou vert au sujet des [modalités d'élection de la commission mobilité](#)

prise de notes et rédaction: Thierry Henkart.

texto:

- Bernard Marchand à Catherine Brusselmans qui désirait connaître l'adjudicataire du marché (point 2c) (alors qu'il ne s'agissait que du principe de passation de marché): "...il faut comprendre la matière dont on traite"... Vaut-ce vraiment mieux que la réplique de Claude Jossart à Claude Monnier qui lui demandait si c'était d'eux qu'il parlait (en parlant de "la majorité en 1994")...: " non, c'est de ta sœur..."